

## ACCORD DE PARTENARIAT

Conclu le 20 mai 2008 à Cracovie entre:

Stowarzyszeniem Elektryków Polskich, Warszawa, ul. Świętokrzyska 14,

Représenté par :

M. Le Président – Jerzy BARGLIK,

Nommé par la suite **SEP**

et

**CONSUEL** Comité national pour la Sécurité des Usagers de l'électricité

Représenté par:

M. Le Président – Philippe ANDRE

### § 1

Stowarzyszenie Elektryków Polskich et CONSUEL concluant le présent accord déclarent décider une collaboration dans le domaine d'actions réalisées en commun.

### § 2

Cette collaboration sera réalisée dans les domaines suivants:

- Mise en place d'un système d'inspection des installations électriques conformément aux critères européens.
- Organisation du financement du système de contrôle des installations électriques
- Promotion de l'usage des installations électriques en toute sécurité.
- Réalisation d'études ayant pour objectif l'amélioration de la sécurité de l'utilisation des installations électriques,
- Développement d'actions dans l'innovation, la normalisation et l'éducation,
- Promotion et soutien des activités dans différents forums sur l'environnement,
- Echanges d'informations et d'expériences,
- Développement de liens professionnels et amicaux.

Ainsi que:

- L'organisation de séminaire, symposium, de conférences technico-éducatives, etc ...
- L'organisation de stages de formation,
- Activités d'expertise,

### § 3

1. Les parties définiront les modalités de collaboration visées au paragraphe §2 dans un document distinct.
2. Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité de tous les documents et informations concernant l'autre partie ou d'entités associées obtenus dans le cadre de l'accord conclu.

### § 4

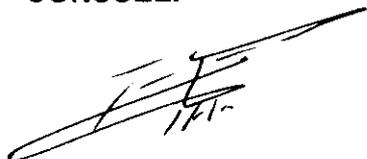
1. L'accord est conclu pour une durée indéterminée. Les Parties ont le droit de dénoncer le présent Accord à tout moment par écrit.

2. Tout litige découlant de l'application du présent accord sera réglé en première instance par le biais de négociations amiables.

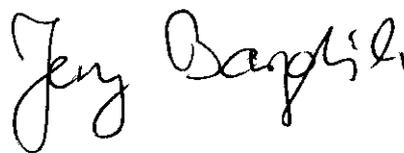
§ 5

1. Toute modification apportée à cet Accord doit être faite par écrit sous peine de nullité.
2. Cet Accord a été rédigé en deux exemplaires originaux, un pour chacune des parties.

**CONSUEL:**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CONSUEL' with a stylized flourish above it.

**SEP:**

A handwritten signature in black ink that reads 'Jerry Baptila'.